

Index égalité professionnelle

Publication effectuée en application de la loi n° 2018-771 du 5 décembre 2018

Paris, le 29 février 2024

Le résultat de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est publié en application des dispositions de la loi n°2018-771 et des articles L.1142-7 à L. 1142-9 et D. 1142-3 à D. 1142-8 du Code du travail.

La note globale obtenue de 89 points au titre de l'année 2023 se décompose comme suit en référence aux 4 indicateurs à partir desquels l'index est calculé :

- Indicateur 1 – Ecarts de rémunération : 29/40
- Indicateur 2 – Ecarts de taux d'augmentations : 35/35
- Indicateur 3 – Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité : 15/15
- Indicateur 4 – Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10

Dans le prolongement de l'accord conclu le 4 décembre 2023 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes par lequel elle entendait réaffirmer son attachement au respect du principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes, SFL confirme son engagement en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle.

A ce titre, la société s'engage à mettre en œuvre, en cas d'inégalités salariales injustifiées, toute mesure adéquate aux fins de supprimer ou limiter les écarts éventuellement constatés.

Site SFL : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/>